

Séance du mercredi 03 décembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au conseil : 11 Présents : 11 Procurations : 0 Votants : 11	L'an deux mil quatorze le trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de Seigneulles étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 26 novembre 2014, sous la présidence de Mme Chantal JEANSON LAMBERT, Maire Sauf excusés :
--	--

Secrétaire de séance : olivier Douillet

- Arrêt projet PLU
- Dissolution SIE Vavincourt
- Suivi travaux Mairie
- Location 2015 « terrains : Chalaïde, Fresnes »
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance,

2014-64 Suivi projet PLU

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à élaborer le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Seigneulles, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Mme le Maire explique qu'il convient de faire le bilan de la présentation du projet de PLU suite à la réunion du 12 novembre 2014 en présence du directeur du SCoT du Pays Barrois et du représentant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) avant l'arrêt du projet.

Elle rappelle les débats tenus au sein du conseil municipal, par délibération en date du 22 janvier 2014, le conseil municipal ayant défini les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**M René HOCQUET, excusé, quitte la séance, à 22 heures
nombre de présents : 10 nombre de votants : 10**

2014-65 Dissolution et conditions de liquidation du SIE de la région de Vavincourt.

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération du 18 novembre 2014, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt demande la dissolution du syndicat, et propose les conditions de liquidation du syndicat.

Considérant que les membres du syndicat ont motivé la dissolution du Syndicat SIE de Vavincourt pour les raisons suivantes :

- manque d'activité
- le syndicat ne correspond plus aux besoins des différentes communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

=> se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Vavincourt, et accepte les conditions suivantes de liquidation du syndicat :

- Les disponibilités financières du syndicat seront réparties entre les communes membres au prorata de la population desdites communes.
La population prise en compte pour cette répartition est la population DGF 2014
- Les réseaux électriques et les autres biens immobiliers mis à disposition ou propriétés du syndicat retourneront dans le patrimoine, ou deviendront la propriété des communes sur le territoire desquels ils se trouvent.

- L'armoire du syndicat deviendra la propriété de la commune de Rembercourt-Sommaise
- Le poste de secrétaire du syndicat sera repris par la commune de Rembercourt-Sommaise dans les conditions fixées à l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

=> Le conseil municipal maintient la décision prise par délibération n°2014-09 du 25/02/2014 concernant l'adhésion de la commune de Seigneulles au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Souilly

=> Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M Kévin RAULET, excusé, quitte la séance à 23h18
nombre de présents : 9 nombre de votants : 9

2014-66 Location terrain en herbe 2015

Mme le Maire demande de se prononcer sur la location en herbe des deux terrains communaux pour l'année 2015 :

- terrain de la Chalaïde : ZB 37, superficie de location 50 a
- terrain du Fresnes : ZB 40, superficie de location 50 a

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité

- décide d'attribuer la location des 2 terrains à M Joffré LECLERC
- porte le coût de la location en herbe 2015 à 50 € chaque terrain
- et donne pouvoir au Maire pour établir les baux de location

2014-67 Subvention « école »

Mme le Maire informe que la directrice du primaire sollicite les communes pour participer au financement d'un séjour scolaire « environnement marin – char à voile » au centre les Marines à OUISTREHAM (calvados).

Une participation de 20 € par enfants est demandée, soit pour la commune de Seigneulles 100 €.

Après délibération, le conseil à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 100 € à la coopérative scolaire du groupe Prévert à Génicourt

2014-68 modifications budgétaires « régularisation emprunt »

Considérant la délibération n°2014-57 du 15/10/2014 le conseil votant un crédit à long terme de 200 000 € pour assurer le financement des travaux réhabilitation Mairie

Considérant la délibération n°2014-58 du 15/10/2014 le conseil votant un crédit relais de 180 000 € en attente de l'affectation du FCTVA et des subventions notifiées à recevoir des travaux réhabilitation Mairie

Mme le Maire expose au Conseil que ces deux emprunt d'un montant total de 380 0000 €, dépasse le montant budgétisé au poste 16 du budget primitif 2014 (300 000 €).

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, afin d'inscrire dans le respect de l'équilibre budgétaire, la nouvelle recette

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641 - 000	Emprunts en euros	80000.00	
138 - 000	Autres subvent ^o invest. non transf.	-80000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2014-69 Modifications budgétaires « régularisation poste 203 »

Considérant les travaux de réhabilitation Mairie en cours

le Maire expose au le conseil municipal qu'il convient de régulariser les frais d'études inscrits au poste 203.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
203 - 041	Frais d'études, recherche, développement	32 466.15	
2131 - 041	Bâtiments publics		32 466.15
TOTAL :		32 466.15	32 466.15

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Madame le Maire clos la séance